

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-411

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116 – ZONES 91-R ET 565-R

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006 avec plusieurs modifications depuis;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes, ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Modification de la grille des spécifications de la zone 91-R

La grille des spécifications de la zone **91-R** est modifiée tel que montré aux figures avant modification et après modification suivantes :

AVANT

VAL-DES-SOURCES		GRILLE DE SPÉCIFICATIONS	
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4 (819) 879-7171		1er décembre 2025	ZONE 91-R
RÈGLEMENT FINAL AVANT			
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES			
<input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé <input type="checkbox"/> Usage prohibé			
HABITATION <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements <input checked="" type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements <input type="checkbox"/> Habitation collective <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles <input type="checkbox"/> Roulotte			
CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS <input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements <input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture			
PARC ET ESPACE SPORTIF <input checked="" type="checkbox"/> Parc <input type="checkbox"/> Conservation environnementale <input type="checkbox"/> Parc linéaire <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants <input type="checkbox"/> Pourvoirie <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau			
SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE <input type="checkbox"/> Élimination des déchets <input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles <input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration <input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <input type="checkbox"/> Centre de service public			
INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL <input type="checkbox"/> Industrie légère <input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contraignante <input type="checkbox"/> Entrepôsage intérieur <input type="checkbox"/> Entrepôsage extérieur <input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique			
EXTRACTION / MINE <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière			
COMMERCE <input type="checkbox"/> Commerce de voisinage <input type="checkbox"/> Commerce en général <input type="checkbox"/> Commerce contraignant			
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL <input type="checkbox"/> Service administratif <input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école) <input type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (gardeerie) <input type="checkbox"/> Service de santé <input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée <input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium <input type="checkbox"/> Centre communautaire			
AGRICULTURE <input type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction <input type="checkbox"/> Services agricoles <input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle			
HEBERGEMENT ET RESTAURATION <input type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input type="checkbox"/> Restaurant <input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnière) <input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse			
FORESTERIE <input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt <input type="checkbox"/> Services forestiers			
NOTES <hr/> <hr/> <hr/>			
USAGES DOMESTIQUES <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <i>Notes:</i> <hr/> <hr/>			
BÂTIMENT PRINCIPAL:			
CONSTRUCTION			
Dimension minimale de la façade avant:	7 m	IMPLANTATION	
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m	Marge de recul avant minimale:	7 m
Hauteur minimale:	5 m	Marge de recul arrière minimale:	8 m
Hauteur maximale:	10 m	Marges de recul latérales minimales:	2 m
Logement permis au sous-sol:	Oui	Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a	Somme minimale des marges latérales:	4 m



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

1er décembre 2025

RÈGLEMENT FINAL AVANT

ZONE 91-R

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

APRÈS



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(619) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

1er décembre 2025

**ZONE
91-R**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

**RÈGLEMENT FINAL
APRÈS**

<input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé	<input type="checkbox"/> Usage prohibé	
HABITATION		
<input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée	<input type="checkbox"/> CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS	
<input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée	<input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre	
<input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée	<input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie	
<input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale isolée	<input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements	
<input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée	<input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture	
<input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée		
<input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale isolée		
<input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée		
<input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée		
<input checked="" type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements		
<input checked="" type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements		
<input type="checkbox"/> Habitation collective		
<input type="checkbox"/> Maison mobile		
<input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles		
<input type="checkbox"/> Roulotte		
COMMERCE		
<input type="checkbox"/> Commerce de voisinage		
<input type="checkbox"/> Commerce en général		
<input type="checkbox"/> Commerce contraignant		
SERVICE		
<input type="checkbox"/> Service de voisinage		
<input type="checkbox"/> Service en général		
<input type="checkbox"/> Service contraignant		
<input type="checkbox"/> Service et bureaux		
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION		
<input type="checkbox"/> Hébergement		
<input type="checkbox"/> Camping		
<input type="checkbox"/> Restaurant		
<input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique)		
<input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique)		
<input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnière)		
<input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse		
CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS		
<input type="checkbox"/> Parc		
<input type="checkbox"/> Conservation environnementale		
<input type="checkbox"/> Parc linéaire		
<input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs		
<input type="checkbox"/> maison de jeunes, clubs sociaux		
<input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif		
<input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif		
<input type="checkbox"/> Centre d'équitation		
<input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants		
<input type="checkbox"/> Pourvoirie		
<input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau		
PARC ET ESPACE SPORTIF		
SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE		
<input type="checkbox"/> Élimination des déchets		
<input type="checkbox"/> Récupération des		
<input type="checkbox"/> matières résiduelles		
<input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux		
<input type="checkbox"/> et usine de filtration		
<input type="checkbox"/> Équipement énergétique		
<input type="checkbox"/> et de télécommunication		
<input type="checkbox"/> Centre de service public		
INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL		
<input type="checkbox"/> Industrie légère		
<input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte		
<input type="checkbox"/> Industrie contraignante		
<input type="checkbox"/> Entreposage intérieur		
<input type="checkbox"/> Entreposage extérieur		
<input type="checkbox"/> Cour de rebuts		
<input type="checkbox"/> et de transformation métallique		
EXTRACTION / MINE		
<input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière		
AGRICULTURE		
<input type="checkbox"/> Ferme sans élevage		
<input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction		
<input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction		
<input type="checkbox"/> Services agricoles		
<input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle		
FORESTERIE		
<input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt		
<input type="checkbox"/> Services forestiers		
USAGES DOMESTIQUES		
<input checked="" type="checkbox"/> Oui		
<input type="checkbox"/> Non		
Notes:		

NOTES

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

10 novembre 2025

RÈGLEMENT FINAL
APRÈS

**ZONE
91-R**

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation
de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 2 – Modification de la grille des spécifications de la zone 565 -R

La grille des spécifications de la zone **565-R** est modifiée tel que montré aux figures suivantes : avant modification et après modification.

AVANT

 <p>VAL-DES-URCES</p> <p>USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé <input type="checkbox"/> Usage prohibé <p>HABITATION</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements <input checked="" type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements voir note 1 <input type="checkbox"/> Habitation collective <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles <input type="checkbox"/> Roulotte <p>COMMERCE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Commerce de voisinage <input type="checkbox"/> Commerce en général <input type="checkbox"/> Commerce contraignant <p>SERVICE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Service de voisinage <input type="checkbox"/> Service en général <input type="checkbox"/> Service contraignant <input type="checkbox"/> Service et bureaux <p>HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input type="checkbox"/> Restaurant <input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnier) <input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse <p>NOTES</p> <p>1. Maximum 12 logements</p> <p>BÂTIMENT PRINCIPAL:</p> <p>CONSTRUCTION</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Dimension minimale de la façade avant:</td> <td style="text-align: right;">10 m</td> </tr> <tr> <td>Profondeur minimale du bâtiment:</td> <td style="text-align: right;">7 m</td> </tr> <tr> <td>Hauteur minimale:</td> <td style="text-align: right;">5 m</td> </tr> <tr> <td>Hauteur maximale:</td> <td style="text-align: right;">12 m</td> </tr> <tr> <td>Logement permis au sous-sol:</td> <td style="text-align: right;">Oui</td> </tr> <tr> <td>Logement permis dans un établissement commercial:</td> <td style="text-align: right;">n/a</td> </tr> </table> <p>IMPLANTATION</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Marge de recul avant minimale:</td> <td style="text-align: right;">5 m</td> </tr> <tr> <td>Marge de recul arrière minimale:</td> <td style="text-align: right;">5 m</td> </tr> <tr> <td>Marges de recul latérales minimales:</td> <td style="text-align: right;">5 m</td> </tr> <tr> <td>Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:</td> <td style="text-align: right;">5 m</td> </tr> <tr> <td>Somme minimale des marges latérales:</td> <td style="text-align: right;">10 m</td> </tr> </table>	Dimension minimale de la façade avant:	10 m	Profondeur minimale du bâtiment:	7 m	Hauteur minimale:	5 m	Hauteur maximale:	12 m	Logement permis au sous-sol:	Oui	Logement permis dans un établissement commercial:	n/a	Marge de recul avant minimale:	5 m	Marge de recul arrière minimale:	5 m	Marges de recul latérales minimales:	5 m	Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	5 m	Somme minimale des marges latérales:	10 m	<p>GRILLE DE SPÉCIFICATIONS</p> <p>1er décembre 2025</p> <p>RÈGLEMENT FINAL AVANT</p> <p>ZONE 565-R</p> <p>CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements <input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture <p>PARC ET ESPACE SPORTIF</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Parc <input type="checkbox"/> Conservation environnementale <input type="checkbox"/> Parc linéaire <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants <input type="checkbox"/> Pourvoire <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau <p>SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Élimination des déchets <input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles <input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration <input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <input type="checkbox"/> Centre de service public <p>INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Industrie légère <input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contraignante <input type="checkbox"/> Entreposage intérieur <input type="checkbox"/> Entreposage extérieur <input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique <p>EXTRACTION / MINE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière <p>AGRICULTURE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction <input type="checkbox"/> Services agricoles <input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle <p>FORESTERIE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt <input type="checkbox"/> Services forestiers <p>USAGES DOMESTIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <p>Notes:</p>
Dimension minimale de la façade avant:	10 m																						
Profondeur minimale du bâtiment:	7 m																						
Hauteur minimale:	5 m																						
Hauteur maximale:	12 m																						
Logement permis au sous-sol:	Oui																						
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a																						
Marge de recul avant minimale:	5 m																						
Marge de recul arrière minimale:	5 m																						
Marges de recul latérales minimales:	5 m																						
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	5 m																						
Somme minimale des marges latérales:	10 m																						



BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	s/n bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments: terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marchés extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

1er décembre 2025

**REGLEMENT FINAL
AVANT**

**ZONE
565-R**

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	5 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et hale	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

APRÈS



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements voir note 1
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnière)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

1. Maximum 15 logements

Usage prohibé

- #### CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS
- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
 - Musée, salle d'exposition, galerie
 - Salle de jeux et d'amusements
 - Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetières et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication
- Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	10 m
Profondeur minimale du bâtiment:	7 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	13 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	5 m
Marge de recul arrière minimale:	5 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	4 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m



BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	------------

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

1er décembre 2025

**REGLEMENT FINAL
APRÈS**

**ZONE
565-R**

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	5 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

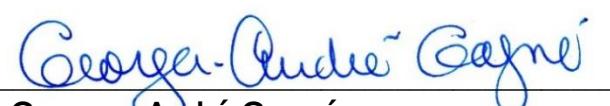
Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adopté



Hugues GRIMARD,
Maire

AL/



Georges-André Gagné,
Greffier

AVIS DE MOTION :	SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2025
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :	SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2025
CONSULTATION PUBLIQUE :	LE 10 NOVEMBRE 2025
ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT :	SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025
AVIS PUBLIC DES PERSONNES HABILE À VOTER :	LE 11 NOVEMBRE 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	SÉANCE ORDINAIRE DU 1 ^{ER} DÉCEMBRE 2025
APPROBATION DE LA MRC :	LE 21 JANVIER 2026
PUBLICATION :	SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE 9 FÉVRIER 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR :	LE 9 FÉVRIER 2026